COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_043-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-043 : Avis de la municipalité sur le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ à PLOUARET

Monsieur le Maire indique que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a été saisie, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, pour émettre un avis sur le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ sur la commune de PLOUARET. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables, tout en devant respecter les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.
La présente délibération a pour objet de formaliser la position de la municipalité de LOGUIVY-PLOUGRAS sur ce projet, en tenant compte des éléments d'information disponibles et des orientations définies par la collectivité en matière de transition énergétique.

Le Conseil Municipal,
VU les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public et à l'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;
VU la délibération n° 2025-005 du 30 janvier 2025 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, incluant le biogaz ;
CONSIDÉRANT que le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables et de valorisation des déchets organiques, conformément aux orientations nationales et locales en matière de transition énergétique ;
CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a déjà défini, par délibération en date du 30 janvier 2025, des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, incluant le biogaz sur l'ensemble de son territoire, ce qui témoigne de son engagement en faveur de ces projets ;
CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les exigences environnementales, notamment en matière de protection des sols, des eaux, de la qualité de l'air et des nuisances sonores, afin de garantir la préservation du cadre de vie des habitants ;
CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, située à proximité de PLOUARET, est directement concernée par les impacts potentiels du projet, notamment en termes d'insertion paysagère, de circulation des véhicules et de gestion des intrants ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une information transparente et une concertation approfondie avec les habitants et les acteurs locaux, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_043-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 pour, 3 contre (Gwenaelle SEGALEN, Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN) et Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), 5 abstentions (David VOGE, Marine PUGIEU, Franck RIDEL, Lucile VASSOUT et Gireg MOUTON) :

- Émet un avis favorable au projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ à PLOUARET, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - La conformité du projet aux réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de protection des sols, des eaux et de la qualité de l'air ;
  - La mise en œuvre de mesures visant à limiter les nuisances sonores et olfactives pour les riverains ;
  - L'engagement du porteur de projet à intégrer les recommandations issues de la concertation et des études techniques ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État compétents, dans le cadre de l'instruction du dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)